

Québec, le 5 août 2016

Objet : Demande d'accès aux documents

Madame,

La présente lettre a pour objet le suivi de votre demande d'accès, reçue le 26 juillet 2016, à laquelle nous sommes en mesure de répondre partiellement.

Afin de répondre à votre demande, nous vous référons à un document faisant état du montant total des bonis versés produit dans le cadre de l'étude des crédits 2016-2017 (Question générale 38). Les documents transmis à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'étude des crédits sont disponibles dans notre site Internet à l'adresse suivante : <http://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/acces>.

Précisons que les bonis versés sont au nombre de quatre et qu'ils ont été versés à du personnel de catégories d'emploi fonctionnaires et professionnels. Considérant le faible nombre d'employés par catégorie d'emploi de la Société du Plan Nord, les autres renseignements faisant l'objet de votre demande ne peuvent vous être transmis sans contrevenir aux articles 53 et 57 alinéa 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint un avis concernant l'exercice de ce recours ainsi que les articles de la loi mentionnés dans la présente lettre.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Julie Sauvageau
Responsable de l'accès aux documents